

d'arbitrage la question de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine entre en vigueur. En cas de dénonciation du Compromis, les Parties notifient conjointement la Cour internationale de Justice de la discontinuation de la procédure aux termes du Compromis.

ARTICLE IV

Le présent Traité sera ratifié en conformité avec les exigences nationales des Parties et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. Il demeurera en vigueur jusqu'à son abrogation par voie d'accord entre les Parties.